

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 décembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00391 et D08-02-18/A-00392
Propriétaire(s) : Mushimpex Investments Inc.
Emplacement : (560) 562, avenue Edison
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 29, plan enregistré 204
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00396 et D08-01-18/B-00397) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. Il est proposé de construire une maison isolée de deux étages pourvue d'un logement secondaire sur chacune des parcelles nouvellement créées, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les parcelles et les maisons proposées ne seront pas conformes au Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00391 – 560, avenue Edison, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,06 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 308,1 m², alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 360 m².
- c) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 8,8 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres.
- d) Permettre que l'escalier ouvert nord s'avance jusqu'à 0 mètre de la cour latérale intérieure, alors que le règlement stipule qu'un escalier ouvert ne peut s'avancer à moins de 1,0 mètre d'une ligne de lot.
- e) Permettre l'augmentation de la saillie à 4,2 mètres dans la cour avant pour l'escalier ouvert proposé, alors que le règlement permet une saillie maximale de 1,5 mètre.

A-00392 – 562, avenue Edison, parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire

- f) Permettre la réduction de la largeur du lot à 10,06 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 12 mètres.
- g) Permettre la réduction de la superficie du lot à 308,1 m², alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 360 m².
- h) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 8,3 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres.
- i) Permettre que l'escalier ouvert sud s'avance jusqu'à 0 mètre de la cour latérale intérieure, alors que le règlement stipule qu'un escalier ouvert ne peut s'avancer à moins de 1,0 mètre d'une ligne de lot.
- j) Permettre l'augmentation de la saillie à 4,2 mètres dans la cour avant pour l'escalier ouvert proposé, alors que le règlement permet une saillie maximale de 1,5 mètre.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.